

COLLOQUE 2025

ARGENT, FETE ET ORGANISATION : TECHNIQUES ET BONNES PRATIQUES

COMPTE-RENDU

LES THEMES DEVELOPPES

Les thèmes développés sont :

- la **diversification des ressources associatives**, leurs **conséquences fiscales**, le **mécénat** et le **sponsoring**
- **l'importance de la valorisation comptable du bénévolat** pour en reconnaître le poids réel et communiquer auprès des partenaires
- la **gestion quotidienne des fonds**, les **nouvelles solutions d'encaissement**, les **liens avec les autorités bancaires**, et les **assurances spécifiques aux associations**
- présentation **d'outils précieux** tels qu'Associathèque et Agora, des **plateformes de ressources documentaires et collaboratives**



CONSULTEZ [LE SOMMAIRE](#)

CONSULTEZ [LA SYNTHÈSE DES PRECONISATIONS](#)

COLLOQUE 2025 :
ARGENT, FETE ET ORGANISATION :
TECHNIQUES ET BONNES PRATIQUES

SOMMAIRE

SYNTHESE DES PRECONISATIONS.....	3
L'EQUIPE DES INTERVENANTS.....	4
INTRODUCTION > Pascal SCHULTZ	5
RESSOURCES FINANCIERES : CADRE JURIDIQUE ET FISCAL > Bernard FELDMANN..	6
1. PREAMBULE : ASSOCIATION ET IMPOSITION.....	6
2. LES 4 GRANDES CATEGORIES DE RESSOURCES DES ASSOCIATIONS.....	6
LA VALORISATION DU BENEVOLAT > Bernard FELDMANN	10
1. 8 RAISONS POUR VALORISER COMPTABLEMENT LE BENEVOLAT	10
2. COMMENT VALORISER LE BENEVOLAT ?.....	10
3. EXEMPLES DE VALORISATION DU BENEVOLAT	11
4. QUESTIONS REPONSES	12
GESTION QUOTIDIENNE, NOUVELLES SOLUTIONS D'ENCAISSEMENT, ASSURANCES ET CENTRE DE RESSOURCES DOCUMENTAIRES > Frédéric DURANO	14
1. LE DIVIDENDE SOCIETAL DANS LE CADRE DE L'EUROCOMPTE.....	14
2. L'ASSURANCE MULTI ASSO	14
3. GERER LES ENCAISSEMENTS.....	15
4. PLATEFORMES ASSOCIATHEQUE ET AGORA.....	16
5. QUESTIONS REPONSES	16
CONCLUSION.....	17

SYNTHESE DES PRECONISATIONS

Dans un contexte marqué par la baisse des financements publics et la complexification des exigences administratives et fiscales, il devenait crucial de partager des pratiques efficaces et des outils concrets. Ces préconisations permettent aux organisateurs **de sécuriser leur gestion financière, de diversifier leurs sources de revenus, de mieux valoriser l'engagement bénévole et d'adopter des outils adaptés pour une organisation plus sereine, rigoureuse et conforme aux obligations légales.**

1. Cadre juridique et fiscal des ressources associatives

Une association n'est pas automatiquement imposée, mais elle peut le devenir en cas d'activités commerciales importantes.

Quatre principales sources de revenus :

- Les **cotisations**, versées par les adhérents, restent libres dans leur montant et leur mode de calcul.
- Les **dons et le mécénat** ouvrent droit à des réductions d'impôt, à condition de ne pas proposer de contrepartie significative. Le mécénat est distinct du sponsoring, ce dernier étant considéré comme une prestation soumise à TVA.
- Les **activités économiques** (vente de produits, buvette, manifestations) sont exonérées d'impôt dans la limite de six événements par an ou si elles restent accessoires.
- Les **subventions publiques** n'ont pas été développées lors du colloque.

Pensez au **rescrit fiscal** pour sécuriser la situation juridique d'une association.

2. Valorisation comptable du bénévolat

La valorisation comptable du bénévolat permet de rendre visible le travail invisible : elle renforce la crédibilité financière de l'association auprès des partenaires, sensibilise aux besoins de renouvellement des équipes, et illustre le caractère désintéressé de la gestion.

La démarche repose sur une estimation du temps passé, valorisée selon des grilles internes (exemples de la Fondation Pompidou ou de Médecins du Monde).

Cette valorisation figure en annexe comptable, dans les « contributions volontaires en nature », sans modifier les statuts. C'est un levier stratégique à la fois financier et humain.

3. Outils bancaires et bonnes pratiques de gestion

Le **dividende sociétal** du Crédit Mutuel permet de redistribuer une part des bénéfices au monde associatif, avec notamment l'accès gratuit à des services bancaires pour les structures sportives et culturelles.

Le **Pack Multi Asso** assure dirigeants, locaux et événements sous certaines conditions (durée, capacité, etc.).

Côté encaissement, plusieurs solutions ont été évoquées :

- Les **TPE classiques** ou mobiles (Monetico Mobile+) pour paiements CB sur place ;
- La plateforme **Pay Asso**, outil gratuit de paiement en ligne (billetterie, cotisations, dons), avec émission automatique de reçus fiscaux.

Deux plateformes utiles complètent ces outils : **Associathèque**, base documentaire juridique et fiscale, et **Agora**, espace collaboratif dédié aux associations sociétaires.

L'EQUIPE DES INTERVENANTS



Pour traiter les thèmes choisis de ce colloque,

Pascal SCHULTZ, Président de la Ronde des fêtes, Magistrat honoraire et coordinateur de ce colloque

a fait appel aux compétences de deux intervenants, dont la mission était d'apporter leurs compétences, des conseils et de répondre précisément aux questions que se posent les organisateurs, en les rassurant et leur apportant des réponses pratiques.

Bernard FELDMANN

Directeur du GEPSLA (Alsace Profession Sport et Loisirs)

est intervenu sur la diversification des ressources des associations, les meilleurs choix à opérer, les conséquences fiscales de celles-ci, et l'évaluation de leurs impacts. Il a aussi traité de la valorisation du bénévolat, du mécénat et du sponsoring, et des rescrits fiscaux.

Frédéric DURANO

Responsable des Organismes à but non lucratif, Direction Régionale Sud du Crédit Mutuel

s'est attaché à la gestion au quotidien, aux nouveaux instruments d'encaissement, aux liens avec les autorités bancaires et municipales, aux distributions des dividendes, aux assurances, et aux centres de ressources documentaires et bancaires.

INTRODUCTION

> **Pascal SCHULTZ**

Mesdames, Messieurs, Chers amis de la Ronde des fêtes,

Nous sommes réunis ce soir 25 mars 2025 à Pfaffenheim pour traiter un thème choisi par les organisateurs de fêtes : « Argent, Fête et organisation : Techniques et Bonnes Pratiques ».

Je tiens tout d'abord à remercier la commune de Pfaffenheim représentée par Monsieur Christophe Rieflé, Adjoint au maire, qui a mis cette très belle salle à notre disposition et Monsieur Jean-Luc Flesch, Président de l'Association Culture et Fêtes, organisatrice de la Fête des Vins et aussi membre du Conseil d'Administration de la Ronde des fêtes, qui a remarquablement organisé, avec les membres de son association, ce colloque attendu par tous.

Merci également à tous ceux qui se sont investis dans le buffet qui suivra.

Merci de leur présence aux élus, représentants du Crédit Mutuel et aux représentants des nombreuses associations qui nous font l'honneur de leur présence.

Pour vous satisfaire et vous informer au mieux, nous avons sélectionné deux parmi les meilleurs spécialistes régionaux de la question, M. Bernard FELDMANN, Directeur du GEPSLA et Monsieur Frédéric DURANO, Responsable des organismes à but non lucratif à la Direction Régionale Sud du Crédit Mutuel. Merci du fond du cœur à tous les deux pour leur investissement.

A ce jour, je me plais à dire que la Ronde des fêtes ce sont 52 fêtes dans tout le Grand Est et à nos frontières en Suisse et en Allemagne. Plus de 60 associations ont accueilli l'année écoulée 700 000 spectateurs et participants.

Les objectifs pour 2025 sont ciblés sur le développement de la communication, notamment avec la contribution de Madame Corinne FOISSAC, qui est intervenue lors de notre colloque 2024 et la mise en œuvre d'une plateforme de prestataires régionaux pour l'organisation des fêtes que nous fédérons.

Venons-en au sujet ! Il est d'une actualité brillante. En effet, une certaine proportion de nos structures associatives souffre d'une baisse de trésorerie. Les causes en sont multiples.

Les financements privés et publics sont en diminution drastique en raison de l'avancement des politiques de restrictions budgétaires nécessaires pour affronter un avenir qui n'est pas serein.

Pour faire face à la situation, il y a lieu de réaliser, dans chaque association, un état des lieux économique et financier.

Il faut ensuite en tirer toutes les conséquences, notamment en faisant les bons choix et en diversifiant les ressources. Il y a lieu aussi de s'interroger sur les conséquences fiscales des activités, et sur les dépenses que l'on peut réduire.

Il faut aussi envisager la valorisation comptable du bénévolat, s'interroger sur le mécénat de compétences, et de mettre en œuvre les meilleures pratiques pour rechercher les financements les plus pertinents et les plus pérennes.

Le sujet est vaste et délicat et la contribution de nos deux intervenants auxquels vous pourrez poser toutes vos questions, vous éclairera très certainement.

Je rappelle enfin que ce colloque donnera lieu à publications sur notre site internet et qu'un prochain BestOf « papier » relatant ces exposés et débats sera édité.

Sans plus attendre, je donne la parole à nos intervenants, et nous souhaite de passer en votre compagnie une très bonne et instructive soirée.

1. PREAMBULE : ASSOCIATION ET IMPOSITION

Principe de non-soumission à l'impôt

Les entreprises du secteur marchand sont soumises à trois impôts : TVA, impôt sur les sociétés, contribution économique territoriale, alors que les associations ne sont pas soumises à ces impôts.

Pour des besoins de croissance, les associations diversifient leurs ressources de financement :

- Les cotisations
- Les subventions publiques
- Les activités marchandes pour garantir un autofinancement : vente de biens et de prestations

L'association peut exercer une activité économique. Elle peut vendre des biens (goodies, tee-shirt, badges par exemple) et facturer des prestations.

2. LES 4 GRANDES CATEGORIES DE RESSOURCES DES ASSOCIATIONS

2.1. LES COTISATIONS

Définition

La cotisation est une somme d'argent pouvant être demandée, chaque année, aux membres de l'association.

Elle n'est pas obligatoire, cela dépend du modèle économique choisit pour le fonctionnement de l'association.

Le montant demandé est libre. Elle est payée par les adhérents.

Il peut exister plusieurs catégories de membres : les membres élus (qui souvent payent une cotisation), les membres honoraires ou les partenaires par exemple (qui ne payeront souvent pas de cotisation).

La cotisation peut être déductible des impôts. Mais généralement le principe est la non-contrepartie. Tout dépend de l'avantage dont bénéficient les membres de l'association.

2.2. LES DONS ET LE MECENAT

LES DONS PAR LES PARTICULIERS

Les dons peuvent revêtir différentes formes : en nature, en espèces ou en legs.

En Alsace Moselle, il est possible de faire des legs sans être reconnu d'utilité publique.

Les contreparties autorisées doivent être limitées et représenter moins d'un quart de la somme versée.

L'association doit donner un justificatif de versement au particulier, appelé reçu fiscal, qui lui permet de déclarer le versement aux impôts (Cerfa n°11580, version en vigueur)

Dès lors que des organismes répondent aux critères définis par la loi, les dons qu'ils reçoivent ouvrent droit, pour le donateur personne physique, à une réduction d'impôt :

- de 66% des sommes versées dans la limite de 20% du revenu imposable ;
- ou de 75 % des sommes versées dans la limite de 1 000€ pour les versements effectués en 2024 au profit d'associations reconnues d'utilité publique.

Ce dispositif, dit Coluche, est la prescription 2024, a été reconduit en 2025.

MECENAT OU SPONSORING

- Le mécénat est un **soutien matériel apporté sans contrepartie** directe à une association d'intérêt général. Il convient de fournir de la communication dite douce, axée plutôt sur la notoriété de l'entreprise.
Le mécénat est fiscalement considéré comme un don.
- Le sponsoring (parrainage en français) est un **acte publicitaire** : en échange d'un espace publicitaire, une entreprise paye à l'association une somme d'argent ou fournit du matériel. L'association devient un outil de la communication de l'entreprise.
Fiscalement, le sponsoring est vu comme une prestation de service.

Une entreprise peut à la fois être mécène et sponsor de la même association. Il faut alors établir deux conventions différentes.

LE MECENAT DES ENTREPRISES

Les entreprises concernées par le mécénat sont celles qui peuvent déduire leur don des impôts. Elles exercent dans le secteur marchand et payent l'impôt sur les sociétés.

Les dons peuvent revêtir différentes formes : prêt de matériel, en numéraire, don de compétence.

Pour le mécénat de compétences, l'entreprise met à disposition de l'association un salarié compétent dans un domaine, qui donnera du temps (payé par l'entreprise) pour exercer dans l'association, telle la comptabilité ou la communication par exemple.

L'association doit fournir un justificatif Cerfa n°16216 (version en vigueur), intitulé « Reçu des dons et versements effectués par les entreprises au titre de l'article 238 bis du CGI » (formulaire n°2041-MEC-SD) afin que l'entreprise puisse déclarer son don aux impôts.

Depuis deux ans, l'association doit fournir la liste détaillée de l'ensemble de ses donateurs.

L'entreprise bénéficie d'un avantage fiscal de 60 % des sommes versées, dans la limite au choix de 10 000€ ou de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

EMISSION DE REÇUS FISCAUX

Une association recevant des dons doit s'assurer préalablement à la délivrance des reçus fiscaux, qu'elle réponde bien aux critères définis aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts, pour que les dons qui lui sont alloués, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Les textes de référence sont :

- Article 200 du CGI : pour les dons effectués par les particuliers
- Article 238 bis du CGI : pour les dons effectués par les entreprises

Certaines associations sont exclues du dispositif et ne pourront pas émettre de dons fiscaux : c'est le cas par exemple :

- d'une association de commerçants dont les membres ne sont que des entreprises, car ses membres sont tous fiscalisés.
- d'une association d'anciens élèves, car ne peuvent y adhérer que des personnes qui ont fréquentées l'établissement scolaire. Les amicales sont également dans ce cas de figure. Ici s'applique la notion de cercle restreint.

Toutefois, il existe des parades : les anciens combattants ont ouvert l'adhésion à toute personne physique, même celle n'ayant pas fait la guerre, annulant ainsi la notion de cercle restreint.

Pour savoir si une association est éligible à l'émission de reçus fiscaux, il convient d'engager une procédure de **rescrit fiscal** auprès des Services des impôts.

Le rescrit est une prise de position formelle de l'Administration sur une situation de fait au regard d'un texte fiscal

Pour que l'Administration Fiscale puisse étudier la situation de l'association au regard des différents impôts, cette dernière doit remplir un questionnaire et le remettre aux services fiscaux.

Il est possible de soumettre ce dossier à l'association que dirige Bernard Feldmann, GEPSLA (Alsace Profession Sport et Loisirs), pour une étude préalable.

2.3. LES RECETTES D'ACTIVITES PUBLIQUES OU PRIVEES

Les recettes d'activités publiques ou privées sont des ventes de produits ou de services, qualifiées de « ressources propres » par opposition aux subventions.

Pour les associations qui font du commerce, l'Administration Fiscale fait une distinction entre les recettes qui s'inscrivent dans le projet associatif et celles qui ne s'inscrivent pas dans le projet associatif et qui relèvent donc d'activités périphériques ou occasionnelles.

LES PRODUITS OU SERVICES INSCRITS DANS LE PROJET ASSOCIATIF

La vente de produits ou la fourniture de services, réalisées de manière habituelle par une association, **doit être inscrite dans ses statuts**. À défaut, l'association peut être sanctionnée sur le plan civil pour des faits de « paracommercialisme » (faits de concurrence déloyale + contravention).

cf. article L442-7 du code du commerce : « Aucune association ou coopérative d'entreprise ou d'administration ne peut, de façon habituelle, offrir des produits à la vente, les vendre ou fournir des services si ces activités ne sont pas prévues par ses statuts. »

Dans cette hypothèse, attention aux obligations suivantes :

- si l'activité est réglementée (spectacle, formation, débit de boisson, voyage...), elle devra se soumettre à la **réglementation en vigueur** (licence, autorisation, ...);
- si l'activité entre dans le champ concurrentiel des entreprises, une **analyse fiscale** de l'association sera nécessaire (et, le cas échéant, elle devra se mettre en règle avec ses **obligations fiscales**).

LES PRODUITS ET SERVICES VENDUS DISTINCTS DU PROJET ASSOCIATIF

Dans cette hypothèse, il existe deux possibilités :

1. L'activité commerciale est accessoire et occasionnelle

Les activités accessoires occasionnelles ont pour but principal de dégager des excédents au bénéfice du projet associatif.

Les activités commerciales accessoires sont **multiples** : manifestation sportive (avec classement ou non) et non-sportive sur la voie publique, vente de produits ou de services dans un espace fermé, vente au déballage, spectacle vivant, lotos, kermesse, cinéma de plein-air, exploitation d'une buvette, repas, etc.

Cette activité commerciale occasionnelle est prévue par la fiscalité : les recettes de **6 manifestations de bienfaisance ou de soutien** organisées dans l'année à leur profit exclusif par les organismes sans but lucratif, sont **exonérées de TVA** (Art 261-7-1° c. du CGI).

Par exemple, une association de football organise un marché aux puces : toutes les recettes de ce marché aux puces, peu importe le type de recettes et leur montant, seront exonérées d'impôts.

Attention tout de même de respecter le droit social : lorsque des artistes interviennent dans l'animation de la manifestation, il y a une obligation de régler les cotisations sociales des artistes par le GUSO.

2. L'activité commerciale accessoire est régulière

Comme pour les activités accessoires occasionnelles, celles-ci ont pour but principal de **dégager un excédent au bénéfice du projet associatif**.

Les activités commerciales des associations sont régies par l'instruction fiscale publiée le 18 décembre 2006 ; que faut-il en retenir ?

- La **gestion** de l'organisme doit rester **désintéressée**
- Les **activités non lucratives** de l'organisme doivent rester **significativement prépondérantes**
- **Le montant des recettes d'exploitation** encaissées au cours de l'année civile au titre des activités lucratives **ne doit pas excéder 78 596 €** (2025, seuil provisoire).

EN RESUME...

Une association n'est pas soumise aux impôts commerciaux, si...

- Elle n'entretient pas de **relations privilégiées** avec des organismes du secteur lucratif (étape préalable)
- Sa **gestion** est **désintéressée** (étape 1)
- Elle **ne concurrence pas le secteur commercial** (étape 2)
- Ou si elle concurrence le secteur commercial, **elle ne le fait pas dans des conditions de gestion similaires** à celles des entreprises commerciales (étape 3)

AUTREMENT DIT :

A partir du moment où l'activité non lucrative dans l'association reste première et que toutes les recettes accessoires (prestations, événementiel, buvette, vente d'accessoires, etc...) ne dépassent pas, en volume, l'activité non lucrative, il est possible de concurrencer les entreprises jusqu'à 78 000€ de facturation.

2.4. LES SUVENTIONS PUBLIQUES (non traitée lors de ce colloque)

LA VALORISATION DU BENEVOLAT

> **Bernard FELDMANN**

La valorisation du bénévolat par les associations est un aspect crucial **pour reconnaître et apprécier le temps, l'énergie et les compétences** que les bénévoles apportent aux associations.

Pour mémoire, définition du bénévole :

- Le bénévole **ne perçoit aucune rémunération** (en espèces ou en nature) en contrepartie de son engagement ;
- Le bénévole ne fait pas **l'objet d'instructions ou de sanctions** ; sa participation à l'action au sein de l'association ne relève que de sa décision : il peut y mettre un terme sans procédure ni dédommagement du jour au lendemain.

1. 8 RAISONS POUR VALORISER COMPTABLEMENT LE BENEVOLAT

1. Connaître et rendre compte de l'intégralité des ressources « propres » de l'association constitue une information utile pour tous les partenaires (cf. poids du bénévolat)

La valorisation permet d'évaluer le poids du travail des membres des associations vis-à-vis de l'ensemble des élus et des partenaires qui soutiennent l'association et viennent assister aux Assemblées Générales. Les ressources humaines bénévoles font partie de l'intégralité des ressources et représentent un poids.

2. Communiquer sur le nombre d'adhérents, de bénévoles et le "temps associatif" fait apparaître aux financeurs l'effet de levier de leurs financements du fait des bénévoles.

Plus il y a de bénévoles, et de chiffres dans les comptes, plus les entreprises partenaires démultiplie la connaissance, l'information, l'engagement, et donc en termes de communication bonne chose pour elle.

3. Appréhender les coûts réels d'un projet associatif, s'ils n'avaient dû être portés que par des salariés.

4. Sensibiliser les destinataires de cette information financière à la fragilité de cette « ressource » humaine (qu'il faudra renouveler).

Le bénévole est une ressource fragile, souvent difficile à renouveler, qu'il est aussi important de pointer face aux élus et aux partenaires.

5. Valoriser la ressource bénévole permet de mieux la gérer, et envisager la création d'un poste de responsable des ressources humaines au même titre que celui de Président, Trésorier ou Secrétaire Général, afin de mieux appréhender l'accueil de nouveaux bénévoles, l'écoute, la fidélisation, etc.

6. Relativiser l'ensemble des frais de fonctionnement, de gestion, ... au regard du nombre réel d'intervenants dans l'action et la structure.

7. Permettre une meilleure appréciation, par l'administration fiscale, de la part "prépondérante" de l'activité non-lucrative en cas de recettes d'activités privées ;

8. Démontrer le caractère désintéressé de la gestion : pas de rémunération des dirigeants

2. COMMENT VALORISER LE BENEVOLAT ?

La valorisation du bénévolat **se fait notamment dans le document unique de demande de subvention** (Cerfa N°12156*06) en fin de présentation du bilan comptable, dans la rubrique « Contributions volontaires en nature », en compte 800... où il faut indiquer les mêmes sommes dans la colonne des charges et des ressources.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) ³			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0	87 - Contributions volontaires en nature	0
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN	0	TOTAL DONT CVN	0

Par exemple :

- 861 mise à disposition gratuite de biens et services / 871 prestation en nature : indiquer la somme du coût des locaux et matériels mis gracieusement à disposition par les collectivités (salle, gymnase, barrières, etc.)
- 864 personnels bénévoles / 875 bénévolat : indiquer le coût du travail des bénévoles

Interrogations sur la valorisation du bénévolat ?

Faut-il, dans la perspective de la valorisation, modifier les statuts ?

Non, il est inutile de modifier les statuts, car il s'agit d'une disposition fiscale, qui n'a rien à voir avec les statuts.

Convient-il d'intégrer la valorisation dans le règlement intérieur ?

Il est possible de faire une mention dans le règlement intérieur, mais ce serait uniquement à titre informatif.

Quelle qualification de bénévolat retenir ? Est-ce qu'on qualifie tous les bénévoles, seulement les élus, les réguliers, ou les occasionnels, etc.

Comment quantifier le temps bénévole ? à l'heure, à la journée ; type d'activité, ...

Quelle valeur lui donner ? Par quelle méthode ? taux horaire ? forfait temps ? etc.

La valorisation se fait au cas par cas, au besoin de chaque association, en fonction du type d'association et de la destination du projet.

La grille est définie de façon arbitraire par l'association. Il convient de motiver et d'expliquer le choix qui a été fait.

3. EXEMPLES DE VALORISATION DU BENEVOLAT

Exemples de présentation *Fondation Claude Pompidou* :

L'estimation des heures de bénévolat a été effectuée sur la base de l'engagement des bénévoles **qui consacrent 3 heures par semaine** aux actions menées à l'hôpital et aux interventions auprès des familles. Cette estimation fait ressortir un nombre d'heures de bénévolat de 26 732 heures qui ont été valorisées au **tarif horaire**, charges sociales et fiscales comprises, **correspondant à la rémunération** prévue au titre de l'exercice pour le **personnel soignant** coefficient 304 de la convention collective du 31 octobre 1951.

Tarif horaire charges sociales et fiscales comprises : 15,73 €

Valorisation des contributions volontaires des bénévoles : 420 494,36 €

Exemples de présentation *Médecins du Monde* :

Depuis 2014, l'activité des bénévoles en France est saisie sur **un outil informatique** centralisé. Grâce à ces renseignements, l'identité, la nature de son activité et le nombre d'heures effectuées par le bénévole sont connus.

La valorisation du bénévolat consiste à calculer **combien auraient coûté ces heures si elles avaient été effectuées par des salariés dans le cadre d'un travail rémunéré**. La grille de référence utilisée pour cette valorisation monétaire est la grille de salaires de Médecins du Monde. Le coût des charges patronales est inclus dans le calcul.

Durant l'exercice 2019, les bénévoles recensés ont travaillé 153 905 heures, ce qui aurait représenté un coût d'environ 4,4 M€ (contre 5,6 M€ en 2018), soit **84,56 ETP (équivalent temps plein)**.

Autre présentation FF des banques alimentaires :

La valorisation du bénévolat est effectuée conformément à la règle suivante :

Fonction de « dirigeant » : 5 fois le SMIC augmenté des charges patronales

Fonction de « Cadres responsables d'activités » : 3 fois le SMIC augmenté des charges patronales

Fonction d' « Employés, ouvriers » : 1,2 fois le SMIC augmenté des charges patronales

Le rapport est ici de 1,2 à 5 fois le SMIC « chargé » pour trois niveaux « hiérarchiques » de bénévolat.

Les associations peuvent proposer plusieurs niveaux de valorisation, en fonction d'une échelle de « responsabilité » du bénévole ou du niveau d'expertise de la compétence mise en œuvre (juridique, communication, gestion, etc.)

CONTACT

GEPSLA (Alsace Profession Sport et Loisirs)

19 Rue de la Fecht - 68000 COLMAR

M. Bernard FELDMANN, Directeur

03 89 20 36 75 / 06 61 42 59 72

bernard.feldmann@profession-sport-loisirs.fr

Téléchargez le power-point de l'intervention :

<https://www.rondedesfetes.fr/uploads/documents/Colloques/Colloque25-Intervention-PSL-Alsace-Bernard-Feldmann.pdf>

4. QUESTIONS REPOSES

Comment est décompté le nombre de manifestations exonérées de charges fiscales ?

L'Administration permet d'exonérer jusqu'à 6 manifestations organisées par an par association.

Une fête de 3 jours est décomptée comme étant une seule fête, à partir du moment où la communication se fait sur l'ensemble des trois jours.

Une association de pêche qui ouvre chaque dimanche, doit faire une demande d'autorisation de buvette temporaire. 6 ouvertures sont autorisées par an, 10 pour les associations sportives

Mécénat / sponsoring

De plus en plus de sponsors / d'entreprises demandent un reçu fiscal en contrepartie d'une insertion publicitaire qui paraît dans le programme de la fête.

Or la publicité est une contrepartie. Dans ce cadre, il faudrait établir une facture.

Pour pouvoir établir un reçu fiscal, il faudrait que la contrepartie soit symbolique. : Certains types de visuels n'ont pas été considérés comme étant du sponsoring : par exemple, un panneau sur un stade ou le marquage sur un véhicule. Il faut considérer au cas par cas.

Un sponsor qui offre les bracelets d'entrée lors des fêtes, peut-il bénéficier d'un reçu fiscal ?

Si le nom de l'entreprise ne figure pas sur les bracelets, alors cette action est considérée comme étant du mécénat, donc la délivrance d'un reçu fiscal est possible si l'association en a le droit.

Une entreprise peut-elle faire correspondre une réduction sur le montant de sa facture avec un don ?

Cette pratique n'est pas possible, car la somme payée doit correspondre au montant exprimé sur la facture, et correspond à une prestation fournie.

Aux Etats-Unis, une pratique courante consiste en l'organisation d'une soirée pour des entreprises et mécènes, qui payent cher pour un repas. En contrepartie, ils bénéficient d'un repas à bas prix et d'une bonne soirée.

Document fiscal 2070 pour la déclaration des impôts sur les sociétés

Pourquoi chaque année, les associations reçoivent le document 2070 pour la déclaration des impôts sur les sociétés, alors que la majorité des associations ne sont pas soumises à l'impôt ?

Certaines associations ont des livrets bancaires imposables, qui nécessitent une déclaration.

Paiement des charges sociales lorsqu'on fait appel à un prestataire

Deux solutions pour l'embauche d'artistes ou d'orchestres : Soit :

- ils sont constitués en personne morale (association) : l'organisateur établie une convention de prestations comportant le numéro de Siret du prestataire, et paye sur facture ; ce qui exonère l'organisateur de toute responsabilité
- ils ne sont pas constitués en personne morale : il faut donc utiliser le GUSO pour déclarer les artistes.

Quel but d'être une association d'intérêt général, si on peut établir des reçus fiscaux ?

Le but d'être reconnu d'intérêt général est de pouvoir recevoir des dons et du mécénat.

Le terme d'intérêt général intervient dans la fiscalité : Il permet à l'association de pouvoir émettre des reçus fiscaux.

Il y a souvent confusion entre « intérêt général » et « utilité publique » : l'utilité publique est un label délivré par Ministère de l'Intérieur, qui concerne uniquement les associations en France ; en Alsace Moselle c'est le Préfet qui délivre ce label.

1. LE DIVIDENDE SOCIETAL DANS LE CADRE DE L'EUROCOMPTE

Le Crédit Mutuel est la première banque déclarée en entreprise à mission.

Depuis 2023, le Crédit Mutuel a décidé de partager une partie de ses bénéfices sous forme de dividende sociétal. 15% des bénéfices sont reversés au monde associatif, environnemental et social.

Les associations sont notamment concernées par la partie fonctionnelle des services proposés : le fonctionnement du compte bancaire (l'Eurocompte, la carte et l'appli) est offert à une grande partie des associations sportives et culturelles (déterminé par le N° Siret de l'association).

2. L'ASSURANCE MULTI ASSO

Dans le cadre de votre adhésion à la Ronde des fêtes, vous bénéficiez d'une assurance couvrant les dirigeants de votre association.

Cependant, il est impératif de vous protéger au maximum, que ce soit les membres, l'association, les locaux, et les manifestations que vous organisez, etc.

Le Crédit Mutuel propose un Pack responsabilité civile complet, comprenant :

- la responsabilité civile générale
- la responsabilité des dirigeants
- la responsabilité du fait de l'occupation de locaux partagés (bureaux, salle de sports, ...)
- l'assurance et la conciergerie

Attention, la Responsabilité Civile Vie Privée ne couvrira pas un dirigeant dans le cadre de ses fonctions bénévoles.

De nombreuses options existent pour répondre à l'ensemble des besoins spécifiques des associations :

- les dommages aux biens : le matériel est couvert en tous lieux
- les dommages aux personnes
- la continuité d'activité : pour assurer la continuité de l'association en cas d'indisponibilité d'une personne clé ou du local partagé
- la protection juridique : avec au choix la couverture ou non des litiges avec les salariés de l'association.

Dans le cadre de l'offre Multi Asso, certaines manifestations sont automatiquement couvertes.

C'est le cas des manifestations exceptionnelles en adéquation avec l'objet et les activités déclarées de l'association, et consistant en des repas, bals, banquets, lotos, karaoké, kermesses, fêtes de charité, festivités ou rencontres diverses, spectacles divers, expositions et vide-greniers.

Pour être couvertes, certaines conditions doivent être remplies :

- la manifestation ne doit pas durer plus de 5 jours (montage et démontage compris),
- pas plus de 1 000 personnes dans un local fixe, ou 500 personnes dans une structure démontable,
- pas plus de 1 000 personnes en même temps dans un espace clos ou délimité par un périmètre de sécurité.
- un feu d'artifice inférieur à 3 000€

Au-delà de ces critères, pour des manifestations plus grandes ou différentes, d'autres contrats existent.

Toutes les informations sont disponibles sur www.creditmutuel.fr, et auprès des conseillers.

3. GERER LES ENCAISSEMENTS

3.1 LES ESPECES

L'utilisation de monnaie par les visiteurs est inévitable et représente encore le principal moyen de paiement lors des fêtes.

Afin de vous préparer au mieux, pensez à faire vos commandes d'espèces à l'avance auprès de la banque. Il est important de sécuriser la gestion des espèces sur le stand et de prévoir un seul point de caisse centrale. Afin d'éviter la manipulation des fonds, il est possible d'opter pour des solutions tels que tickets ou jetons...

Pour sécuriser les fonds, il faut sortir l'ensemble des fonds non nécessaires, soit dans un coffre-fort, soit en procédant à leur versement sur les GAB de la banque du village.

3.2. LES SOLUTIONS D'ENCAISSEMENTS PAR CARTES BANCAIRES

Afin d'éviter de manipuler de la monnaie, il est de plus en plus courant d'opter pour des solutions d'encaissement par cartes bancaires.

Le Crédit Mutuel en propose plusieurs, intitulés « Monetico » :

- TPE (terminal de paiement) de proximité : fixe ou portable, assistance 24h/24, 7j/7
- Monético Mobile + : application et logiciel fournis, dépannage à distance possible
- Pay asso : page url personnalisée et mise en place offerte, solution simple d'encaissement en ligne

Le TPE de proximité est celui utilisé dans tous les commerces.

Monetico Mobile + consiste en un lecteur de carte jumelé à un téléphone, fonctionnant avec une application sur le téléphone de l'organisateur qui gère le paiement.

L'encaissement se fait avec ou sans contact de la carte de crédit. Le minimum légal de paiement est de 1€. Le plafond est déterminé par la carte de crédit de l'utilisateur, non par l'outil d'encaissement ; en cas de dépassement, l'utilisateur doit saisir un code d'authentification.

Aucune donnée n'est stockée sur le téléphone. Il fonctionne à batterie rechargeable, sans pile.

Une autre solution est actuellement en projet : Via une appli installée directement sur le téléphone de l'organisateur, le visiteur pourra payer sans contact.

Pay Asso : Solution d'encaissements à distance par cartes bancaires

Cette solution, via un site internet, permet de faciliter le paiement par carte bancaire de vos adhérents, de vos donateurs ou encore des participants aux événements.

Elle consiste en la création d'une interface internet à l'image du site de l'association ou de l'évènement, et permet par exemple le paiement de l'inscription à un évènement sportif, la billetterie en ligne pour les événements, la vente d'articles de l'association, le paiement des licences sportives avec documents en pièces jointes, les dons avec émission automatique de reçus fiscaux.

L'URL dédié de la page peut être utilisé et partagé. Les modifications se font en temps réel par l'utilisateur.

Cette solution est proposée à titre gratuit pour les associations de proximité (sportive, culturelle, environnementale, éducative) et sans commission sur les paiements (inscrit dans la cadre des engagements de l'entreprise à missions).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

Pay Asso permet de gagner du temps en supprimant la gestion des chèques et des espèces, mais aussi des files d'attente lors des événements. Elle offre plus de liberté aux utilisateurs, aux adhérents et aux donateurs, avec une solution de paiement en ligne disponible 24h/24 et 7j/7.

Elle permet de maîtriser les coûts avec une solution sans frais, et d'optimiser la trésorerie de l'association en accélérant le paiement des cotisations ou la collecte des dons. Un outil de reporting des encaissements permet de suivre les encaissements quotidiennement.

L'encaissement s'effectue rapidement : le compte sera crédité sous 48h

Il est possible de créer plusieurs pages différentes pour une même association, permettant de procéder à divers paiements, tels que cotisations, sortie en bus, paiement d'un repas...

4. PLATEFORMES ASSOCIATHEQUE ET AGORA

Associathèque est un site de ressources documentaires digital au service des associations.

Il contient des guides pratiques, des dossiers thématiques, des boîtes à outils, des actualités juridiques, fiscales, comptables et sociales, etc... mis à jour et enrichis par des experts de chaque domaine.

<https://www.associatheque.fr/fr/>

Agora est une plateforme collaborative et d'échanges pour les sociétaires du Crédit Mutuel accessible depuis la Banque à Distance.

Ce réseau social permet de se faire connaître, recruter de nouveaux adhérents et bénévoles, présenter ses activités, ses événements, gérer ses événements (inscriptions, paiements, ..), trouver de nouvelles idées...

Il est possible de créer une communauté ou des événements autour de ses passions, telles musique, santé, sport, vie en région, et les partager.

Téléchargez le power-point de l'intervention :

<https://www.rondedesfetes.fr/uploads/documents/Colloques/Colloqe25-Intervention-Credit-Mutuel-Frederic-Durano.pdf>

5. QUESTIONS REPOSES

Pourquoi à l'issue d'une fête, les fonds en espèces font l'objet d'une facturation d'encaissement ?

La gestion des fonds demande une manipulation et représente une charge, car la banque est obligée de les reverser, ce qui représente une charge.

Chaque caisse fonctionne de manière indépendante et décide de son fonctionnement.

Depuis 2025, 8 versements par mois sont gratuits.

Le Pay asso ne permet pour le moment pas l'ajout d'un QR Code sur le billet.

Le Crédit Mutuel offre la transaction des fonds d'une banque à une autre qui peut représenter de 0.2 à 0.9% du coût de l'opération (réglementation européenne).

Est-il permis de proposer la circulation d'une monnaie fictive sur un lieu public ?

Il est parfaitement possible de donner des bons en échange de monnaie sonnante et trébuchante et de fournir en échange d'un moyen de paiement sous forme de carte ou de tickets, qui correspond à l'équivalent d'une somme versée au préalable dans les caisses de l'association.

CONCLUSION

L'argent est le nerf de la guerre, l'essentiel est que cette guerre ne se retourne pas contre les organisateurs !

Il y a des règles à respecter scrupuleusement, car rien n'est plus mauvais qu'une condamnation alors que l'organisateur n'est que l'entremetteur entre une association et l'un de ses clients ou prestataires.

Soyez violents !

La Ronde des fêtes est à la disposition des organisateurs. Nous pouvons répondre à vos questions et par le biais de la FNCOF, nous disposons d'un service juridique qui peut répondre à l'ensemble des questions.

La tâche des bénévoles est difficile. Le président émet un espoir positif, car il est persuadé que le travail des bénévoles des associations est absolument irremplaçable et que personne d'autre ne le réalisera à leur place. Sans leur travail, ce sera la nuit noire !

Les bénévoles sont les héros de notre société ! Ils donnent du temps, très souvent sans compensation. Mais rien n'est plus riche dans la vie que d'avoir un esprit positif et généreux !

Le Président adresse ses remerciements

- à M. l'Adjoint au Maire Christophe Rieflé qui a mis gracieusement la salle à notre disposition
- à M. Jean-Luc Fleisch, Président de l'Association Culture et Fêtes de Pfaffenheim, ainsi qu'à tous les membres de son équipe qui ont assuré l'organisation matérielle du colloque et qui a offert le vin de l'apéritif aux participants
- à tous les partenaires et leurs représentants de la Ronde présents, notamment le Crédit Mutuel, les journaux L'Alsace et DNA, le journal L'Ami Hebdo
- Mesdames et Messieurs les élus
- Mesdames et Messieurs les Présidents d'associations et structures membres de la Ronde des fêtes
- enfin à nos intervenants particulièrement qualifiés, pour leurs présentations claires et instructives.

NOS PARTENAIRES



L'ALSACE

DNA

Crédit Mutuel



jds

SI ÇA BOUGE...
C'EST DEDANS !

www.ami-hebdo.com
l'ami hebdo



BFM
ALSACE

MAXI
FLASH

